



Cahier des Clauses administratives, techniques et particulières

OBJET DE LA CONSULTATION :

« Marché de prestation de Facilities Management »

Sommaire

I. PREAMBULE.....	3
1. PRESENTATION Du groupe AUDIENS.....	3
2. PRESENTATION DU POLE SANTE BERGERE	4
II. DESIGNATION DES PARTIES.....	6
III. IDENTITE DU CLIENT	6
IV. OBJET Expression du besoin – DESCRIPTION SUCCINTE DU MARCHE	6
1. DesCRIPTION DU SITE.....	7
2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	7
3. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU Titulaire du marche	8
4. OBLIGATIONS DE AUDIENS CARE.....	9
5. PROCEDURES	9
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	9
7. Clause diversité.....	9
8. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE, DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE.....	10
9. SOUS-TRAITANCE	10
10. INFORMATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS	10
V. LIEU D'EXECUTION	12
VI. ENTREE EN VIGUEUR, Durée d'exécution du marché ET RESILIATION	12
VII. prix et revision du prix	13
VIII. conditions de paiement	13
IX. Pénalités.....	14
X. CONFIDENTIALITE	14
XI. Modalités DE DE CONTRACTUALISATION	14
1. contrat.....	14
2. Réalisation de la prestation.....	15
XII. Assurances.....	15
XIII. Cession du marche.....	15
XIV. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	16

I. PREAMBULE

1. PRESENTATION DU GROUPE AUDIENS

Le Groupe AUDIENS, Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES, est constituée entre diverses institutions de retraite complémentaire et d'une institution de prévoyance œuvrant dans le secteur de l'audiovisuel, de la presse, du spectacle, de la culture, de la communication, et des médias.

Notre identité professionnelle

Acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif, le Groupe AUDIENS protège au quotidien les professionnels de la culture et de la création : employeurs, créateurs d'entreprise, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes, travailleurs indépendants, retraités et leur famille.

Depuis sa création en 2003, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Il œuvre à humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, et accompagner le changement.

Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession, en assurance de personnes et de biens, retraite complémentaire, accompagnement social et solidaire, prévention, médical, congés spectacles, services aux professions...

Sa dimension paritaire, son expérience du dialogue social et la confiance que lui accordent l'Etat et les branches professionnelles en font le référent social des industries culturelles.

Notre mission

Humaniser la relation avec les personnes et les entreprises
Simplifier la protection sociale et les services
Sécuriser les carrières et parcours de vie
Innover pour accompagner les spécificités et les mutations de la profession

Notre ambition

Protéger les professionnels de la culture tout au long de la vie

Nos valeurs

Solidarité, respect, qualité, progrès

Notre personnalité

Bienveillante, solidaire, disponible, créative, experte, humaine

2. PRESENTATION DU POLE SANTE BERGERE

2.1. Présentation de l'immeuble et de son organisation

AUDIENS SANTE PREVOYANCE, Institution de prévoyance, régie par les Titres III et V du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 384 268 413, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES,

Et,

Le SIST CMB, Service de santé au travail, Association régie par la Loi de 1901, dont le n° SIREN est le 784 201 295, dont le siège social est 26 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS,

ont acquis, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), un ensemble immobilier sis 7 rue Bergère dans le 9^e arrondissement, développant une surface de plancher de 3 455m², entièrement réhabilité à l'effet d'accueillir un Pôle de santé.

L'immeuble est classé Etablissement recevant du public (ERP), de 3^{ème} catégorie, de type U, sans locaux à sommeil.

Certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), le bâtiment sera habillé d'une façade végétalisée. L'éco-conception de l'immeuble porte notamment sur le choix des matériaux, la construction en elle-même (qui est une réhabilitation) et la gestion des déchets.

2.2. Modalités d'exploitation

Au sein du Pôle santé Bergère, le patient bénéficiera d'un accompagnement de qualité développé par :

- **La Société AUDIENS Care**, SASU au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le n° 814 873 428, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES, spécialisée dans le secteur des activités de radiodiagnostic et de radiothérapie ;
- **La Société AUDIENS Care Services**, SASU au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le n° 850 461 641, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES, spécialisée dans le secteur de la Médecine ;
- et **Le SIST CMB**, Association régie par la Loi de 1901, dont le n° SIREN est le 784 201 295, dont le siège social est 26 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, développant une activité de service de santé au travail, dédié en particulier aux professions culturelles.

Doté d'équipements innovants et de haute technologie, ce pôle médical de soins et de prévention d'excellence assurera des missions de prévention (bilans de santé...), de centre de soins, et de Service de santé au travail.

L'immeuble accueillera :

- un centre d'imagerie médicale (IRM, scanner...),
- des salles d'examens de Médecine générale,
- des salles d'examens de Médecine spécialisée : gynécologie-obstétrique, urologie, cardiographie, ophtalmologie, ORL, orthopédie... intégrant du matériel de radiographie et d'échographie, une cabine d'audiométrie...
- des salles dédiées à la pratique de thérapies complémentaires : acupuncture, ostéopathie...
- une clinique dentaire (omnipratique, chirurgie, implantologie, orthodontie, ...).
- des salles dédiées à la médecine du travail, la surveillance de l'état de santé au travail des salariés, l'accompagnement des employeurs et salariés dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels,
- des espaces dédiés à des parcours de bilans de santé innovants et adaptés, dont la typologie diffèrera en fonction du sexe, de l'âge et des antécédents des patients,
- un espace diététique-nutrition,
- des bureaux médicaux,
- une cafétéria,
- des espaces d'accueil, salles et salons d'attente, salle de réunion, vestiaires, locaux techniques...

Il accueillera, **à compter de la fin de l'année 2019**, des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des équipes pluridisciplinaires.

Le Pôle Santé Bergère accueillera ses premiers patients fin 2019.

Il sera dédié principalement à tous les professionnels de la culture, de la communication et des médias, mais également à tous Publics (habitants du 9e arr. et ensemble des Franciliens).

Le Pôle Santé Bergère aura un taux de couverture de 75% la première année, 85% la deuxième année et 100% à partir de la troisième.

2.3. Présentation de son environnement

Le Pôle santé Bergère a vocation à être parfaitement intégré dans ce quartier du 9^e arr. de Paris :

- un centre intégré dans un écrin de verdure, qui contribuera à améliorer la biodiversité dans le quartier,
- une réponse aux besoins exprimés de soins de proximité,
- une mise en avant de la prévention, indispensable pour rester en bonne santé le plus longtemps possible,
- un cadre agréable pour tous : le personnel , les patients et tous les habitants du 9^e arrondissement et au-delà.

II. DESIGNATION DES PARTIES

Aux termes des présentes :

- AUDIENS Care est ci-après dénommée « le Client » ou « AUDIENS Care »,
- Les soumissionnaires à l'appel d'offres sont ci-après dénommés collectivement les « Candidats » ou individuellement, le « Candidat »,
- Le Candidat retenu est ci-après dénommé « le Titulaire » du marché,
- Les patients accueillis au sein du Pôle de Santé Bergère sont ci-après dénommés « le Public ».

III. IDENTITE DU CLIENT

Ledit marché sera régularisé par la Société Audiens Care.

Le marché sera passé par :

- AUDIENS Care : pour le compte de lui-même, d'AUDIENS Care Services et du SIST CMB.

IV. OBJET EXPRESSION DU BESOIN – DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHE

Dans le cadre de sa prochaine ouverte, il a été décidé de lancer un appel d'offres pour la réalisation de prestations liées à l'exploitation et à la maintenance du Pôle Santé Bergère, telles que détaillées en Annexes.

A l'issue de cet appel d'offres, la Société AUDIENS Care sélectionnera un prestataire pour l'exécution du marché.

1. DESCRIPTION DU SITE

Bâtiment de 3 455 m² sur 7 niveaux en superstructure 6 niveaux de parking en infrastructure, le Pôle Santé Bergère comptera approximativement 200 membres du personnel, dont 100 praticiens et accueillera en principe entre 400 000 et 450 000 visiteurs par an.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. Audit

AUDIENS Care dans le cadre de ce marché sollicite les capacités de conseil, d'audit et d'expertise des Candidats afin de favoriser des propositions innovantes pour optimiser les prestations.

A cet effet :

Le Titulaire du marché devra être présent aux opérations de livraison de l'immeuble acquis dans le cadre d'une VEFA, afin de lui permettre :

- d'appréhender parfaitement la situation et la configuration de l'immeuble et ses caractéristiques techniques,
- de se voir remettre un duplicata de la documentation technique et des notices nécessaires à l'exécution de sa mission.

Dans le cadre des différentes garanties dont bénéficie l'ouvrage, ses installations, et ses éléments d'équipement (garantie de parfait achèvement, biennale, décennale, garanties spécifiques à certaines installations et certains équipements...), le Titulaire du marché devra dresser et diffuser à AUDIENS Care un compte-rendu de l'ensemble des désordres et défauts de conformité identifiés, dans des délais rapides, afin de lui permettre d'actionner, le cas échéant, lesdites garanties.

Le Titulaire du marché devra également réaliser un audit tendant à optimiser les prestations réalisées, et en diminuer le coût, selon un objectif de réduction de coût de 3% par an, au cours des 3 premières années.

La réduction des coûts devra s'apprécier de manière globale (réduction énergétique, du temps horaire des intervenants, de l'utilisation des équipements et matériels...)

2.2. Prestations

Les prestations recouvrent un ensemble de missions liées à l'exploitation et à la maintenance du Pôle de Santé Bergère : FM, prestations d'accueil physique et téléphonique, de maintenance multi technique, de nettoyage et de blanchisserie ainsi que de sécurité et de vidéo surveillance.

Ce marché est alloti. Les Candidats trouveront l'expression des besoins d'AUDIENS Care dans chacune des annexes :

Annexe A : Prestations de Facilities Manager,
Annexe B : Prestations d'accueil physique et téléphonique,
Annexe C : Prestations de maintenance multitechnique,
Annexe D : Prestations de nettoyage et de blanchisserie,
Annexe E : Prestations de sécurité et vidéo surveillance,
Annexe F : Plan de l'immeuble
Annexe G : DPGF Facility Management

3. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Afin d'assurer l'exécution des prestations du présent cahier des clauses administratives techniques et particulières, le Titulaire du marché exécutera les prestations qui lui seront confiées de manière professionnelle et avec tout le soin requis afin de permettre la bonne exécution de ses missions.

Le Titulaire du marché devra notamment faire preuve, dans l'exécution du marché, de toute diligence et de toute l'attention d'un professionnel averti.

Il devra, de ce fait, apporter tout son savoir-faire et ses compétences nécessaires au bon accomplissement de sa mission pendant toute la durée du marché.

Il se conformera aux règles de l'art applicables pour le type de prestations envisagées dans le présent cahier des charges et ses annexes.

Le niveau de qualité attendu est une prestation de full FM de niveau hospitality.

Le Titulaire du Marché s'engage à faire diligence pour se faire remettre par le Client toutes les informations et documents qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Le Titulaire du marché est seul responsable des moyens humains, logistiques et matériels qu'il doit mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Il mettra notamment en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les prestations.

Le Titulaire du marché s'engage à ce que l'ensemble des membres de son personnel affecté aux prestations se comportent vis-à-vis du personnel et du Public du pôle de santé Bergère, suivant les plus hauts standards professionnels d'éthique.

A ce titre, le Titulaire du marché s'engagera à ce que l'ensemble des membres de son personnel affecté aux prestations possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution des missions, objet du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à faire bénéficier à l'ensemble des membres de son personnel toute formation requise pour la bonne exécution des missions qui lui sont dévolues.

Le Titulaire du marché sera responsable des erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel dans l'exécution des prestations.

Le Titulaire du marché a l'obligation de produire un compte rendu pour tout incident ou anomalies.

Il effectuera sur demande du client les prestations correctives pour remédier aux conséquences de ces négligences, incidents ou anomalies.

Le Titulaire du marché n'est en aucun cas habilité à engager la Société AUDIENS Care vis-à-vis d'un tiers : de ce fait, tous les documents, courriers, contrats nécessaires à l'exécution de sa mission seront exclusivement signés par les responsables habilités des entités clientes.

4. OBLIGATIONS DE AUDIENS CARE

AUDIENS Care s'engagera à :

- Répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information du Titulaire du marché ;
- Désigner un interlocuteur privilégié, disposant des connaissances et compétences nécessaires pour répondre de façon pertinente aux demandes du Titulaire du marché ;
- Mettre à disposition du personnel du Titulaire du marché qui exécutera la prestation, les installations ou fournitures prévues à l'article R. 4228-1 du Code du Travail, notamment des vestiaires.

5. PROCEDURES

AUDIENS Care et le Titulaire du marché détermineront de manière concertée les procédures applicables et les modalités y attachées, en particulier :

- Les Procédures de communication et de reporting ;
- La désignation du ou des interlocuteurs référents chez AUDIENS Care ;
- Des procédures d'accès et de consignes aux intervenants.

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.

7. CLAUSE DIVERSITE

AUDIENS Care attend du Titulaire du marché qu'il s'engage à mettre en œuvre les principes de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité conformément à l'article L 1132-1 du Code du travail.

Cela se traduit notamment dans les engagements de l'entreprise, le processus de recrutement (sensibilisation et formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement), la mobilité et dans les actions du quotidien.

8. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE, DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Client et le Titulaire du marché déclarent et reconnaissent qu'ils sont et demeureront, pendant toute la durée du marché, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre activité.

AUDIENS Care s'interdit d'intervenir directement auprès du personnel du Titulaire du marché qui reste maître de son organisation, de l'ensemble de son personnel et de sa discipline.

Le personnel du Titulaire du marché en charge des prestations restera, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Titulaire du marché quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations.

Le personnel du Titulaire du marché ne pourra en aucun cas être assimilable juridiquement à un salarié du client ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

En sa qualité d'employeur, le Titulaire du marché assurera la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés.

En particulier, il fera son affaire de l'observation de la législation du travail, du paiement des salaires et cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion du présent marché.

9. SOUS-TRAITANCE

Tout recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord express du Client et agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants.

Par ailleurs, si certaines tâches sont confiées, avec l'accord du Client, à un ou des sous-traitant(s), le contractant principal restera seul et entièrement responsable de l'exécution du Marché.

10. INFORMATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Le Titulaire du Marché devra fournir la liste du personnel affecté à l'exécution du marché, les copies des DUE (Documents Uniques d'Embauches) de chacun de ses salariés, leurs pièces d'identité.

Le Titulaire du Marché devra prévenir de chaque changement dans la composition du personnel affecté à l'exécution du Marché, y compris les remplacements pour absences ponctuelles (arrêt de travail, congés payés...).

Le Titulaire du Marché sera tenu de notifier immédiatement à AUDIENS Care toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.

Le Titulaire du marché organisera ses missions au travers d'un système de procédures et d'outils de supervision et de traçabilité, mis à jour régulièrement.

En particulier, des comptes-rendus d'activités devront être réalisés, et tenus constamment à disposition d'AUDIENS Care, qui devra pouvoir les consulter immédiatement à première demande.

AUDIENS Care aura la possibilité, chaque fois, qu'elle le jugera nécessaire, de :

- contrôler les aptitudes professionnelles, les qualifications et habilitation du personnel désigné pour exécuter les prestations ;
- contrôler le respect du cahier des charges ;
- s'assurer de la bonne connaissance et la bonne compréhension des consignes d'application, des observations qui peuvent être faites ainsi que des précautions à prendre dans l'exécution des tâches confiées;
- s'assurer de la présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le Titulaire du marché ;
- s'assurer de la bonne tenue des documents et des registres d'évènements.
- lorsqu'il a signalé un manquement professionnel du personnel, en charge d'exécuter lesdites Prestations, demander au Titulaire du marché les mesures qu'il aura mises en œuvre pour corriger ce manquement et y remédier ;
- exiger auprès du Titulaire du marché de procéder à l'éviction immédiate de tout agent en fonction qui ne respecterait pas les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites et/ou dont le comportement risquerait de compromettre la bonne exécution des prestations ou de nuire à l'image d'AUDIENS Care.

Des réunions de suivi des prestations seront organisées à compter de l'entrée en vigueur du marché.

Des réunions mensuelles seront organisées, ayant pour objectif d'assurer un lien régulier entre le Titulaire du Marché et le responsable d'exploitation désigné au sein d'AUDIENS Care.

A ces occasions, les thèmes suivants seront notamment abordés :

- Compte rendu des activités effectuées au cours du mois écoulés, du mois en cours et du prévisionnel d'activité au cours du mois suivant (M-1 / M / M+1) ;
- Niveau de satisfaction et de qualité des prestations ;
- Actions correctives concernant les anomalies et incidents rencontrés ;
- Conformité des prestations et respect du cahier des charges ;
- Evolutions des consignes et respect des process ;
- Suivi budgétaire mensuel (devis et factures) ;
- Propositions d'améliorations.

Des réunions trimestrielles seront également réalisées permettant d'assurer un contrôle qualité par un organisme extérieur qui vérifiera la correcte exécution des missions, notamment par application de la règle des 5P.

Une réunion annuelle sera organisée à la date anniversaire du contrat pour dresser un bilan de l'activité du Titulaire du marché au cours de l'année écoulée et présenter le plan d'action annuel ou pluriannuel des années à venir.

En cas d'insatisfaction ou de manquement relevé notamment dans le cadre de ces réunions mensuelles trimestrielles ou annuelles, des pénalités seront appliquées et des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties sous forme d'un plan d'action d'urgence.

V. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution est sis 7 rue Bergère dans le 9^e arrondissement.

VI. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'EXECUTION DU MARCHE ET RESILIATION

1. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent marché prendra effet :

- le 15 novembre 2019 pour une période de pré exploitation, le pôle médical étant uniquement ouvert au personnel (hors Public), il sera demandé au Candidat une régie pour chaque lot technique,
- le 07 octobre 2019, pour la période d'exploitation, le pôle médical ayant vocation à être ouvert au Public à compter de cette date.

La durée d'exécution du marché sera de 5 ans, courant à compter du 07 octobre 2019

2. RESILIATION

L'une ou l'autre des Parties aura la faculté de mettre un terme au contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 9 mois, courant à compter de la date de réception du courrier de résiliation

Cette faculté de résiliation ne sera toutefois pas ouverte au cours de la première année. La première année sera, en effet, d'une durée ferme, sauf pour les Parties à exercer leur droit de résiliation anticipée pour faute, dans les conditions détaillées ci-après.

3. RESILIATION ANTICIPEE POUR FAUTE

En cas d'inexécution par le Titulaire du Marché d'une ou plusieurs obligations lui incombant, AUDIENS Care lui adressera une lettre recommandée avec avis de réception le mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si passé un délai de trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, l'obligation n'a pas été conformément exécutée, le contrat sera résilié de plein droit, sans autre formalité, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Toutefois, en cas de faute grave ou de manquement constaté auquel il n'est pas possible de remédier, le contrat pourra être rompu de manière immédiate, sans préavis, ni mise en demeure préalable.

4. ARRIVEE DU TERME

En l'absence d'exercice des facultés de résiliation et résiliation anticipée, la durée totale du marché ne pourra en tout état de cause excéder 5 ans, courant à compter du 07 octobre 2019 pour expirer le 07 octobre 2024.

A l'issue, le contrat sera automatiquement rompu, et un nouvel appel d'offre sera passé, sauf à envisager une prolongation temporaire de la prestation afin de faire la jonction entre les deux Titulaires de marché sortants et entrants.

VII. PRIX ET REVISION DU PRIX

Le prix doit être stipulé ferme pour la première année.

Le Titulaire du marché doit néanmoins proposer une offre tarifaire modulée selon le taux d'occupation de l'immeuble, en fonction des taux de surfaces occupées, et/ou du flux des visiteurs.

Le prix pourra être révisable, au cours des années postérieures, au moyen d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation préétablie à l'avance.

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation sera établie à l'ordre d'AUDIENS Care.

Le Titulaire du marché devra établir des factures faisant état d'un relevé de diligences mensuel.

AUDIENS Care réglera sous le délai de 30 jours fin de mois, par virement, les factures, sous réserve de leur conformité des livrables.

IX. PENALITES

Des pénalités devront s'appliquer dans le cas où le retard de livraison, l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation est imputable au Titulaire du marché.

Le descriptif des pénalités est détaillé, pour chacun des lots, dans les annexes du présent CCATP.

Sans préjudice de l'application de ces pénalités, les parties sont tenues à une obligation d'information écrite réciproque quant aux événements de toutes natures susceptibles de retarder ou d'entraver la correcte exécution des prestations.

Elles se concertent sur les moyens à mettre en œuvre pour corriger les inexécutions ou mauvaise exécution, limiter le retard et/ou redéfinir les plannings initialement définis. Un plan d'action spécial par écrit devra être mis en place.

X. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, données, documents transmis par l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de la négociation, la conclusion, l'exécution et la terminaison du présent marché seront soumis à une obligation de confidentialité stricte, réciproque et entière.

Cet engagement de confidentialité couvre toute les informations transmises ou divulguées entre les Parties, quel qu'en soit le support, quelle qu'en soit la forme, peu important qu'elles soient accompagnées ou non d'une indication de leur caractère confidentiel.

Sauf autorisation écrite préalable d'AUDIENS Care, le Titulaire du marché s'engagera notamment à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le Titulaire du marché reconnaît que les informations et données concernant AUDIENS Care auxquelles il a accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à AUDIENS Care sont et demeurent la propriété exclusive de AUDIENS Care.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

XI. MODALITES DE DE CONTRACTUALISATION

1. CONTRAT

A compter de l'attribution du marché, un contrat sera établi stipulant les modalités d'exécution, les obligations de chacune des parties et les garanties y attachées.

2. REALISATION DE LA PRESTATION

Nous attendons des Candidats une proposition d'organisation et d'exécution de la prestation formalisée par un projet de contrat.

XII. ASSURANCES

Le Titulaire du marché doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle.

Il sera tenu de remettre à AUDIENS Care une attestation délivrée par la/les compagnie(s) d'assurances, justifiant le paiement de la prime afférente de l'année en cours.

Il sera tenu d'informer dans les huit jours le service achats du Groupe AUDIENS de toute modification portée aux conditions d'assurance, notamment en cas de résiliation de la police, en cas de changement de compagnie d'assurance ou de modification de la couverture assurantielle.

Le Titulaire du marché s'engage également à contracter une assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle de ses collaborateurs, salariés ou non.

XIII. CESSION DU MARCHÉ

Le Titulaire du marché s'engage à ne pas céder le présent marché, ni à déléguer ou transférer tout ou partie des droits et/ou obligations qui en découlent sauf accord préalable et écrit d'AUDIENS Care.

Le non-respect, par le Titulaire du marché, de cette obligation sera une cause de résiliation de plein droit et sans préavis du contrat.

Sans que la liste qui suit soit exhaustive, seront notamment considérés comme constituant une cession de contrat nécessitant l'accord préalable d'AUDIENS Care :

- le changement de gérance du Titulaire du marché
- la perte du contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce du Titulaire du marché,
- la vente par le Titulaire du marché de tout ou partie de son fonds de commerce, ou sa mise en location-gérance.

Cette interdiction de cession n'est pas réciproque : les modifications qui pourraient intervenir au sein de la Société AUDIENS Care ou du Groupe auquel elle appartient, telles que fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, cession et tout accord juridique ou commercial avec un tiers, seraient sans effet sur l'existence et l'exécution du marché.

XIV. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi française est seule applicable.

Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du contrat qui sera régularisé sera soumis, à défaut de règlement amiable entre les Parties auquel celles-ci s'efforceront de parvenir, aux tribunaux compétents de NANTERRE.